

INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT DU CORPS DU DÉFUNT

Compagnie aérienne : AIR FRANCE (Paris CDG) AIR TAHITI NUI (Paris CDG) FRENCH BEE (Paris ORLY)
(représentée par l'agence RATERE)

Trajet : Papeete-Métropole Métropole-Papeete Entre Outre-mer

Itinéraire : ALLER SIMPLE

Date :

Montant avancé pour la prestation de transport :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ,

CERTIFIE SUR L'HONNEUR :

- être régulièrement établi(e) sur le territoire français (Métropole, Polynésie française ou autre territoire d'Outre-mer) ;
- disposer de la qualité pour pourvoir aux funéraires de M.
- n'avoir bénéficié d'aucune prise en charge de tout ou partie du coût du transport de corps par une assurance souscrite par le défunt ou par un tiers pour le compte du défunt ;
- l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande d'aide au transport de corps ;
- être rattaché(e) au foyer fiscal du relevé d'information des revenus ci-joint ;
- n'avoir aucune autre demande d'aide publique en cours d'instruction.

RECONNAIS :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi de l'aide au transport de corps ;
- avoir été informé(e) que le remboursement de l'aide pourra être exigé en cas de déclarations inexactes, de non-respect des conditions d'octroi de l'aide ou de non-respect des engagements ci-dessous.

M'ENGAGE :

- à me soumettre à tout contrôle effectué par le service instructeur.

A, le

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »

IMPORTANT : Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni des peines prévues aux articles L. 441-6 et L. 441-7 du code pénal.

**Seuls les dossiers complets seront acceptés au guichet
et instruits dans un délai maximum de 10 jours ouvrés**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

<p><u>Localisation et contact courriel</u> Haut-commissariat de la République en Polynésie française Direction des interventions de l'État Bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion Pôle de la continuité territoriale Avenue Pouvana'a a Oopa B.P 115 – 98 713 Papeete – TAHITI continuite-territoriale@polynesie-francaise.pref.gouv.fr</p>	<p><u>Heures d'ouverture des guichets :</u> du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00</p> <p><u>Permanence téléphonique :</u> du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30 40 46 84 15 ou 40 46 84 20</p>
---	---

Retrait en ligne des formulaires et simulateur d'éligibilité aux aides

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches-administratives/Aides-au-transport/Aide-au-transport-dans-le-cadre-d-obseques>

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Justificatifs relatifs au demandeur :

- La copie du passeport du demandeur en cours de validité
- La copie de la carte d'assuré social valide (carte CPS ou VITALE) de chacun des membres du foyer
- La copie intégrale du livret de famille ou l'acte de naissance récent de chacun des membres du foyer.
Si décès, l'acte de décès (*Mairie de résidence*)
- Le certificat récent de vie à charge de famille des enfants à charge du foyer (Mairie de résidence)
- Le certificat de scolarité 2021-2022 pour les enfants majeurs scolarisés (à charge) âgés de 18 ans à moins de 25 ans
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) uniquement au nom du demandeur
- Le jugement de divorce ou la convention de séparation (*Tribunal*).
À défaut, une attestation sur l'honneur de séparation co-signée des parents indiquant la nouvelle composition familiale, le mode de garde et le versement éventuel d'une pension alimentaire + les pièces d'identité
- Le formulaire de déclaration des revenus, renseigné, daté et signé (à retirer sur le site du haut-commissariat www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr ou au Pôle de la continuité territoriale)
 - Pour les personnes sans profession, les salariés, les patentés, les étudiant(es), les retraités du Territoire ou les fonctionnaires du Territoire : le relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2021 (délivré par la CPS)
 - Pour les fonctionnaires de l'État : les bulletins de paye de janvier à décembre 2021 (délivrés par l'employeur) ou l'attestation de l'employeur indiquant le montant des revenus de l'année 2021
 - Pour les retraités de l'État : l'attestation de paiement pour les fonctionnaires de l'État (délivrée par la Direction des finances publiques) / le(s) état(s) récapitulatif(s) des autres caisses des pensions perçues en France métropolitaine ou à l'étranger en 2021
 - Pour les personnes sans profession : l'attestation d'affiliation au RSPF 2021 (délivrée par la CPS)
 - Les justificatifs pour les autres sources de revenus notamment ceux perçus en France métropolitaine en 2021 (avis d'imposition de la Direction des Impôts, revenus locatifs, capitaux mobiliers, etc.)

Justificatifs relatifs au défunt :

- Le justificatif de résidence (facture EDT ou OPT ou certificat de résidence établi par la Mairie de résidence)
- Le certificat de décès
- La facture acquittée des frais de transport du corps du défunt (délivrée par la compagnie aérienne)
- L'attestation de transport de corps (délivrée par la compagnie aérienne).

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'AIDE AU TRANSPORT DE CORPS

Pour qui ?

- Personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt ;
- Personne rattachée à un foyer fiscal dont le quotient familial (rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts du foyer) est inférieur à 11 991 € (1 430 907 FCFP) ;
- Simulation possible sur le site internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française : <http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/>

Pour quoi ?

La prise en charge du transport du défunt vers son lieu de résidence habituelle (au sens de l'article R2151-1 du Code général des collectivités territoriales) de la Polynésie française vers la France métropolitaine ou de la France métropolitaine vers la Polynésie française.

Combien ?

- 50 % du montant des frais engagés ;
- Plafond de 2 000 € (238 663 FCFP) maximum pour un déplacement Métropole-Papeete ou Papeete-Métropole ou entre Outre-mer.

Comment ?

Dossier de demande de remboursement à déposer auprès du Pôle de la continuité territoriale au plus tard trois mois après le décès, avec l'ensemble des justificatifs requis.

Après instruction, et si la demande est acceptée, un virement du montant de l'aide accordée sera versé sur le compte du demandeur dès présentation de la facture du transport.

Textes de référence :

- Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer ;
- Chapitre III L. 1803-1 à L. 1803-16 et D. 1803-1 à D. 1803-35 du code des transports ;
- Arrêté du 18 novembre 2010 modifié pris en application du II de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer fixant les plafonds de ressources pour l'accès aux aides financées par le fonds de continuité territoriale ;
- Arrêté du 18 novembre 2010 modifié pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Vérification de la demande de :

Demandeur ayant qualité pour faire la demande d'aide oui non

Ressources financières du demandeur au titre de l'année 2021 < 1 430 907 Fcfp (11 991 €) > 1 430 907 Fcfp (11 991 €)

Le lieu de transport du corps est bien la résidence habituelle du défunt oui non

Éligibilité du demandeur oui non

Proposition du gestionnaire favorable défavorable

Si défavorable, motif :

Montant de l'aide proposé :

Observations :

Date d'instruction	Nom, prénom et visa du gestionnaire	Date de visa	Nom, prénom et visa Adjointe ou Cheffe BAM

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA DEMANDE

	Remboursement		
	Arrêté	Arrêté modificatif	2nd arrêté modificatif
Arrêté	N° HC..... du Montant de l'aide	N° HC..... du	N° HC..... du
Facture	N° du Montant.....	CHORUS ET DFIP : N° Saisie sur chorus formulaire Date de transmission à Chorus N° DP..... Date DP Date de validation par DFIP	